

**CE QUI CHANGE ET CE QUI NE CHANGE PAS**

La mise en place de la CSMR au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne remet pas en cause les remboursements maladie (part régime général sécu + part complémentaire IEG) faits par la Camieg au titre de notre régime spécial maladie statutaire des IEG.

Ce dernier continuera de vous rembourser vos frais de santé comme par le passé, soit en tiers payant, soit après votre envoi à la Camieg (Cpam de Nanterre) de vos feuilles de soins.

La CSMR vient en supplément de ces remboursements Camieg pour en améliorer le niveau de remboursement ou pour prendre en compte certains frais non remboursés précédemment.

**Pour l'hospitalisation :** Avant, le Forfait hospitalier (18 €/J), la Chambre particulière (60,59 €/J) et le Lit accompagnant (28,85 €/J) étaient remboursés aux agents par la Camieg mais au travers d'un financement par le 1% activités sociales, décidé par le comité de coordination.

Demain, le remboursement de ces prestations sera maintenu uniquement pour les retraités qui adhéreront à la CSMR. Cela ne se fera plus par la Camieg mais par la Mutieg au titre de la CSMR.

FO a aussi obtenu que les retraités qui n'auront pas encore adhéré à la CSMR puissent encore être remboursés une fois du forfait hospitalier, de la chambre individuelle ou du lit accompagnant jusqu'en Juin 2011.

Sur la volonté de FO, le niveau d'intervention du 1% a augmenté : 27 M€ en 2011. Ce sont 18 M€ pour la prise en charge de ces trois prestations qui sont maintenus mais aussi 9 M€, précédemment attribués aux actifs pour ces mêmes remboursements, qui sont au final réinjectés dans la couverture maladie des retraités pour aider à leurs cotisations.

*La personne hospitalisée devra présenter au bureau des admissions de l'établissement hospitalier sa carte Vitale pour les remboursements Camieg et sa carte mutualiste MUTIEG R ASSO pour la prise en charge du forfait hospitalier, de la chambre individuelle ou du lit accompagnant.*

**Comment vous serez remboursé  
de l'ensemble CAMIEG + CSMR**

Pour l'assuré c'est totalement transparent et il n'y aura aucun geste particulier à faire.

Envoi par l'assuré des feuilles de soin à la Camieg 92011 Nanterre Cedex (Cpam de Nanterre)

En tiers payant, la Camieg remboursera sa part et transmettra automatiquement à la Mutieg les informations nécessaires au remboursement à faire au titre de la CSMR.

L'assuré aura donc deux versements : Un par la Camieg et un par la Mutieg.

Paiement par carte Vitale  
ou feuille maladie papier

**Remboursements CAMIEG**

Part régime général + régime  
complémentaire des IEG

- pour les actifs et les retraités

**Remboursements MUTIEG**

Couverture supplémentaire maladie

- pour tous les Actifs
- pour les retraités qui auront adhéré à la CSMR